



République Française
VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE
Département des Hauts-de-Seine

DCM 431

Demande de subventions

DECISION MUNICIPALE

Affiché le : 06 MARS 2025

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION D'UNE MACHINE A SHOOT POUR LE CLUB AVG BASKET

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale en date du 12 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions sans limitation de montant,

Vu le dispositif de soutien régional à l'acquisition de matériel sportifs, e-sportifs ou parasportif,

CONSIDERANT

Que la Région Île-de-France accompagne, au travers de ce dispositif, le développement de la pratique sportive, e-sportive et parasportive en Île-de-France,

Que la ville a pour volonté de moderniser ses infrastructures sportives en mettant à disposition des équipements innovants afin d'améliorer la qualité des entraînements, favoriser la progression des basketteurs et encourager la pratique du sport pour tous,

Que ce dispositif permet l'obtention d'une aide à hauteur de 30%,

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne entend renforcer le matériel sportif dédié aux pratiquants de basketball en acquérant une machine à shoot, pour un coût prévisionnel de 10 445 € HT,

DECIDE

Article unique : de solliciter le concours financier de la Région Île-de-France, au titre du dispositif de soutien régional à l'acquisition de matériel sportifs, e-sportifs ou parasportif pour le projet ci-dessus, porté par la ville, pour un montant de 3 133,50 €, soit 30 % du montant total du projet.

DIT

Que la présente décision sera inscrite au budget communal et au registre des Décisions Municipales.

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250306-DCM431-AI
Date de réception préfecture : 06/03/2025

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le **06 MARS 2025**



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris